

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 octobre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-915-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-916-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-917-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 SEPTEMBRE 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 septembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-918-REC JURIDICTION COUR MUNICIPALE

ATTENDU QU'en date du 4 mai 1993, la Ville de Terrebonne signait une entente avec le Procureur général du Québec relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Terrebonne (infractions sommaires prévues à la partie XXVII du code criminel) ;

ATTENDU QUE la cour municipale de plusieurs villes du Québec a abandonné sa juridiction pour les infractions sommaires prévues à la partie XXVII du code criminel du Québec pour des motifs de profitabilité ;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques, la cour municipale et la Direction de la police ont étudié le bien-fondé de transférer à la Cour du Québec, chambre criminelle, les infractions de la partie XXVII du code criminel (procédures sommaires) ;

ATTENDU le rapport daté du 28 septembre 2007 présenté par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, M. Guy Dubois, directeur de la police, M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, M. Guy Dubois, directeur de la police, M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil la résiliation de l'entente intervenue en date du 4 mai 1993 avec le Procureur général du Québec concernant la poursuite de certaines infractions criminelles à la Cour municipale de Terrebonne.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil de transmettre au Procureur général du Québec l'avis prévu à l'article 6.2 de l' « entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Terrebonne ».

**CE-2007-919-DEC ENTENTE / FOURNITURE D'EAU
EMBOUTEILLÉE**

ATTENDU QU'un des risques potentiels en sécurité civile est la pénurie d'eau potable suite à un problème d'approvisionnement, de distribution ou de contamination du réseau d'eau ;

ATTENDU QUE l'ampleur et la durée d'un éventuel sinistre ainsi que l'importance du territoire affecté pourraient faire en sorte que la Ville se voit obligée d'offrir aux citoyens de l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir un protocole d'entente avec une compagnie d'embouteillage d'eau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le protocole d'entente à intervenir avec la firme Labrador Laurentienne inc. pour la fourniture d'eau embouteillée en cas de sinistre.

Que l'entente soit d'une durée d'un (1) an avec renouvellement automatique à moins que l'une des parties informe l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins soixante (60) jours avant l'expiration du terme.

Que tout changement au coût des produits devra être transmis à la Ville et devra faire l'objet d'une résolution du Comité exécutif pour être en vigueur.

**CE-2007-920-DEC COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE /
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
L'AJOUT DE CLIMATISATION**

ATTENDU le rapport présenté par le directeur général relativement à la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'ajout d'un système de climatisation pour le gymnase du Complexe aquatique et gymnique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'ajout d'un système de climatisation pour le gymnase du Complexe aquatique et gymnique pour un montant n'excédant pas 12 500\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt

numéros 177 et 177-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2007-0283 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-921-DEC AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
CANADA C. VILLE DE TERREBONNE /
CONVENTION DE RÉGLEMENT HORS COUR**

ATTENDU la requête introductive d'instance de Aviva Compagnie d'assurance du Canada, datée du 10 avril 2006, réclamant un montant de 10 000\$ à la Ville de Terrebonne pour des dommages causés par un refoulement d'égout au 5501, rue de la Berge, à La Plaine;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne de régler ce dossier hors cour pour la somme de 6 250\$, capital, intérêts et frais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le secrétaire du Comité exécutif ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de règlement hors cour, transaction et quittance au montant de 6 250\$ dans le dossier de la Cour du Québec / chambre civile portant le numéro 700-22-014073-067 et que ledit montant de 6 250\$ soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-995 et payé à l'ordre de Me Daniel Champagne, en fidéicommiss.

**CE-2007-922-DEC VILLE DE TERREBONNE C. BIRTZ BASTIEN
ARCHITECTES ET AL.**

ATTENDU QU'en date du 1^{er} octobre 2007, le procureur de la Ville de Terrebonne, dans le dossier Ville de Terrebonne c. Birtz Bastien Architectes et al., nous informait que les demandeurs Birtz Bastien Architectes et al. avaient l'intention de se désister de leur demande à la cour et offre un règlement à la Ville où chaque partie paierait ses frais ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre de Me Francis Gervais, procureur de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, pour préparer le règlement hors cour dans le dossier Birtz Bastien architectes et Werleman Guy McMahan architectes c. Ville de Terrebonne et Marc Bouchard et Denis Bouffard et Luc Papillon et la demande reconventionnelle dans le dossier numéro 700-17002235-041 de la Cour supérieure dans lequel dossier chaque partie paiera ses frais.

**CE-2007-923-DEC LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL
DE TERREBONNE NUMERO 3483 /
EXEMPTION DE TAXES**

ATTENDU QUE l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne numéro 3483 a présenté une demande d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec dans le dossier CM-57419 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance des documents afférents à cette demande ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Commission municipale du Québec que la Ville de Terrebonne s'en réfère à la Loi en ce qui a trait à la demande d'exemption de taxes présentée par les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne numéro 3483.

**CE-2007-924-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Coulombe au poste de technicien en aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 22 octobre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-925-REC NÉGOCIATIONS / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE
INC.**

ATTENDU la présentation par la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du dossier de négociations entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil de soumettre à l'arbitrage de différends le dossier du renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., le tout tel qu'il est prévu au Code du travail.

**CE-2007-926-DEC DIGUE DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE /
SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-1047-DEC mandatant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés à faire des représentations auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec afin d'exclure la digue de la rivière Mascouche de la Loi sur la sécurité des barrages ;

ATTENDU la lettre datée du 5 septembre 2007 de M. Michel Dolbec, ingénieur à la sécurité des barrages au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte de la décision officielle du Centre d'expertise hydrique du Québec datée du 5 septembre 2007, avis qui se lit comme suit :

« La digue portant le numéro X0004634 n'est pas assujettie à la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01), puisque cet ouvrage a pour principale fonction le rôle de protection contre les inondations par rapport aux eaux de la rivière des Mille Îles. En conséquence, cet ouvrage sera retiré du Répertoire des barrages et, pour cette raison, les obligations prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages ne s'appliquent plus à cet ouvrage ».

**CE-2007-927-DEC RECONSTRUCTION ET PAVAGE DES
TRAVERSES DE CHEMIN DE FER / GRANDE
ALLÉE ET CHEMIN SAINT-LOUIS**

ATTENDU la réception, en date du 19 septembre 2007, d'une demande de la compagnie Chemins de Fer Québec Gatineau inc. pour la reconstruction et le pavage des traverses du chemin de fer situées sur Grande Allée et la rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE ces travaux sont sous la responsabilité d'exécution de la compagnie Chemins de Fer Québec Gatineau inc. et sous la surveillance d'une firme spécialisée en signalisation routière, soit la firme Maximum Location et Services de Signalisation Routière ;

ATTENDU QUE le coût des travaux pour la traverse de Grande Allée sera chargé à la Ville de Terrebonne, selon une ordonnance (arrêté numéro 1993-R-184) de l'Office des Transports du Canada, pour un montant estimé à 79 500\$ (taxes en sus), et que pour la traverse de la rue Saint-Louis les frais seront à la charge de la compagnie Chemins de Fer Québec Gatineau inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve que les travaux pour Grande Allée soient réalisés les 10 et 11 octobre 2007 et les 17 et 18 octobre pour la rue Saint-Louis, selon les documents descriptifs et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la compagnie Chemins de Fer Québec Gatineau inc. soit et est responsable de la réalisation des travaux pour un montant maximum de 79 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0279 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la coordination de l'ensemble des interventions.

Que la Direction du génie et projets spéciaux et le service des communications soient et sont responsables de la diffusion des avis de travaux, d'un communiqué sur le site internet pour les citoyens ainsi qu'une publication dans les journaux locaux pour la semaine précédent les travaux.

Que le transfert budgétaire numéro 2007-0278 soumis par le trésorier, au montant de 82 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522, soit accepté.

**CE-2007-928-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE
RÉTROCAVEUSE « JOHN DEERE »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une rétrocaveuse « John Deere » (SOU-2007-74) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 18 septembre 2007 à 11 h 02, à savoir :

Équipement Ontrac Québec inc. 135 736,18\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipement Ontrac Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 septembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENT ONTRAC QUÉBEC INC.** pour l'achat d'une rétrocaveuse « John Deere », pour un montant de 135 736,18\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 376.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 376 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-929-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION
« STERLING » DE TYPE 10 ROUES AVEC UNE
ARROSEUSE DE RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'achat d'un camion « Sterling » de type dix (10) roues avec une arroseuse de rues (SOU-2007-76) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 septembre 2007 à 11 h 05, à savoir ;

GloboCam Montréal inc. 206 834,62\$
P.E. Boisvert Auto ltée 209 327,29\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie GloboCam Montréal inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 septembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GLOBOCAM MONTRÉAL INC.** pour l'achat d'un camion « Sterling » de type dix (10) roues avec une arroseuse de rues, pour un montant de 206 834,62\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 376.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 376 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-930-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN BALAI DE RUE
DE TYPE ASPIRATEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur (SOU-2007-78) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 18 septembre 2007 à 11 h 04, à savoir :

Accessoires Outillage Ltée 250 563,52\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Accessoires Outillage Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 18 septembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ACCESSOIRES OUTILLAGE LTÉE** pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur, pour un montant de 250 563,52\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 376.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 376 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-931-DEC CHOIX DU CONSEIL / CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARC EN TERRAIN / PROJET
VERCAN / BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 27 septembre 2007, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ☉ un terrain d'une superficie de 1 308,46 m², tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17303 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du boulevard de la Pinière et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 3 388,63 m², telle qu'indiquée à la compilation 4 datée du 27 août 2007.

**CE-2007-932-DEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / DOSSIER
REGROUP'ELLES**

ATTENDU le projet de construction par l'organisme Regroup'elles sur la rue de l'Étang ;

ATTENDU le protocole intervenu entre l'organisme et la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU les exigences de la Ville en ce qui a trait à l'aménagement paysager relatif à ce projet, lequel est démontré au plan d'aménagement soumis par la firme Bergeron Thouin inc., architectes sous le numéro de projet 05102 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la Ville de Terrebonne verse un montant de 17 550\$ (taxes en sus), à titre de subvention, à l'organisme Regroup'elles dans le cadre de son projet d'aménagement paysager pour son projet de la rue de l'Étang.

Que des sommes soient prises à même les revenus supplémentaires de l'exercice financier de la Ville de Terrebonne 2007. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0291 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2007-0290, soumis par le trésorier, au montant de 18 950\$, du poste budgétaire numéro 1-02-911-03-892 au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-910, soit accepté.

**CE-2007-933-DEC MODIFICATION / BAIL DE LOCATION TELUS
MOBILITÉ / IMPLANTATION D'UNE TOUR DE
COMMUNICATION / PARC VAILLANT /
SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 8 août 2007, le Comité exécutif autorisait la signature d'une entente avec Telus Mobilité d'une durée de cinq (5) ans pour l'implantation d'une tour et d'un abri avec droit d'y accéder sur une partie du lot numéro 2 479 733 du cadastre du Québec, au loyer de 9 600\$ par an ;

ATTENDU QUE ledit bail prévoyait qu'un montant de 15 000\$ était versé par Telus Mobilité à titre de subvention communautaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que ledit montant soit versé sur une durée de cinq (5) ans à raison de 3 000\$ par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la modification de l'annexe « E » du bail afin de prévoir le versement d'un montant de 3 000\$ par année à titre de contribution communautaire pour le 1^{er} terme de cinq (5) ans du bail.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Telus Mobilité.

**CE-2007-934-DEC TOURNAGE D'UN COURT-MÉTRAGE / RUE
CARON, PRÈS DE LA RIVIÈRE DES MILLE
ÎLES / « KARL »**

ATTENDU le rapport de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, relativement au tournage d'un court-métrage sur la rue Caron près de la rivière des Mille Îles dans le secteur Lachenaie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage d'une partie du court-métrage intitulé « Karl », par la compagnie Micro Scope inc., sur la rue Caron près de la rivière des Mille Îles, dans le secteur Lachenaie, le vendredi 5 octobre 2007, et reporté au 6, 7 ou 8 octobre en cas de pluie, entre 13h et 17h.

Que la compagnie Micro Scope inc. soit autorisée à stationner les véhicules de production à l'extrémité de la rue Caron.

Que tous les frais engagés par la Ville de Terrebonne relatifs à cette autorisation soient remboursés par les responsables du tournage.

**CE-2007-935-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
3363538 CANADA INC.**

ATTENDU QUE des actes de vente par la Ville de Terrebonne à 3363538 Canada inc. sont intervenus les 17 décembre 2004 et 23 janvier 2006 devant Me François Duval, notaire, et ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 11 977 523 et 13 009 587 ;

ATTENDU QUE la compagnie 3363538 Canada inc. requiert la mainlevée de sa clause résolutoire relative à l'obligation de construire et de la faculté de rachat sur le lot numéro 3 440 322 du cadastre du Québec, ledit terrain étant situé au 2085, boulevard des Entreprises à Terrebonne ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit et que la superficie d'implantation construite sur le terrain est supérieure à ce qui a été prévu au contrat, le tout selon le rapport de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 3363538 Canada inc. tel que mentionné à l'acte préparé par Me Judy Cantley, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2007-936-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU
20 SEPTEMBRE 2007**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité d'analyse – politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu du 20 septembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'analyse et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Tous les enfants de l'autre monde création de l'organisme	1 000
La Rose Bleue service en déficience physique	500
Association de parents d'enfant trisomique-21 construction de la maison Sutton Énergie trisomie-21	1 000
32^e Groupe scout de La Plaine rallye à vélo et souper du 30 ^e anniversaire	1 500
Carrefour familial des Moulins démarrage des activités du CAL de La Plaine	1 650
Chœur gospel Énergie 12-70 confection de nouvelles aubes	900
Lachenaie Action jeunesse halloween	1 000
Âge d'or Lachenaie 30 ^e anniversaire	1 500
Le Néo trouver un slogan	500

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0275 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2007-937-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h.

Président

Secrétaire